



# Nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs

**Mars 2011**

- Définitions
- Responsabilité des producteurs
- Restrictions d'utilisation de certaines substances
- Conception/enlèvement des piles et accumulateurs
- Exigences diverses en matière d'information et d'étiquetage
- Réglementations de 2008 et 2009

[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn

## Présentation de la « nouvelle » directive européenne relative aux piles et accumulateurs

L'Union européenne (UE) a adopté la « directive relative aux piles et accumulateurs » (91/157/CEE) en mars 1991. Elle imposait des restrictions sur l'utilisation du mercure dans la plupart des piles et accumulateurs et encourageait leur collecte et leur recyclage. Toutefois, les objectifs de cette directive n'ont pas été atteints car la plupart des piles portables ont continué à être mises en décharge (bien que certains pays aient mis en place des systèmes de collecte efficaces). C'est pour cette raison que l'UE a introduit et adopté une nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs (2006/66/EC) qui est entrée en vigueur le 26 septembre 2008 et a abrogé la directive précédente. Cependant, les piles et accumulateurs mis sur le marché jusqu'au 25 septembre inclus doivent uniquement être conformes à la directive 91/157/EEC.

### Définitions

**Les piles et les accumulateurs** sont des sources d'énergie électrique générée par énergie chimique. Ils peuvent se composer d'un ou plusieurs éléments. Par exemple, les petites piles rectangulaires de 9V sont constituées de six éléments individuels de 1,5V connectés en série et conditionnés ensemble. La différence entre une pile et un accumulateur n'est pas définie par la directive, mais la réglementation britannique proposée définit les « piles » comme étant constituées d'un ou de plusieurs éléments primaires non rechargeables et les « accumulateurs » comme étant constitués d'un ou de plusieurs éléments secondaires rechargeables. Les deux sont désignés dans le présent document ici par l'expression « piles et accumulateurs ».

### Les piles et accumulateurs automobiles sont :

utilisés pour le démarrage ou l'allumage du moteur d'un véhicule ou comme source d'énergie pour l'éclairage d'un véhicule

### Les piles et accumulateurs industriels sont :

entièrement conçus pour un usage industriel ou professionnel  
utilisés pour alimenter les véhicules électriques non scellés, mais pas de type automobile.  
scellés, mais non portables.

### Les piles et accumulateurs portables :

sont scellés  
peuvent être portés à la main sans difficulté par un utilisateur moyen et  
ne sont ni automobiles ni industriels

### Définition de « Producteur »

Producteurs	Exemples
Fabrique et vend des piles et accumulateurs dans un État membre	Fabricant de piles et accumulateurs
Propriétaire de label privé	Distributeur ou détaillant, qui vend des piles et accumulateurs sous sa propre marque
OEM (ensemblier) national vendant des équipements contenant des piles et accumulateurs	Fabricant d'équipements qui vend des produits contenant des piles et accumulateurs
Importateur de piles et accumulateurs	Distributeur ou détaillant qui importe des piles et accumulateurs pour la vente
Importateur d'appareils et de véhicules qui contiennent des piles et accumulateurs	Importateurs de véhicules et d'équipements électriques
Vendeurs à distance basés dans l'UE	Vendent des piles et accumulateurs ou des équipements contenant des piles et accumulateurs à des utilisateurs basés dans un autre État membre de l'UE
Vendeurs à distance basés hors de l'UE	Vendent des piles et accumulateurs ou des équipements contenant des piles et accumulateurs à des utilisateurs basés dans un État membre de l'UE

**Définition et obligations relatives aux piles et accumulateurs de type portable, industriel et automobile**

	Portable	Industriel	Automobile
Définition	Scellé, peut être transporté à la main et n'est pas de type industriel ou automobile Le Royaume-Uni considère que cette catégorie comprend toutes piles ou accumulateurs pouvant être utilisés dans des équipements grand public.	Conçu exclusivement pour un usage industriel ou professionnel. Prévu comme source d'alimentation pour les véhicules électriques. Non scellé mais pas de type automobile. Scellé, mais non portable.	Utilisé pour le démarrage, l'éclairage et l'allumage automobile. Exclut les piles et accumulateurs utilisés comme source d'énergie pour les véhicules classés comme industriels.
Objectifs de collecte	25% avant septembre 2012. 45% avant septembre 2016.	100% (mise en décharge et incinération interdites).	100% (mise en décharge et incinération interdites).
Options de conformité proposées pour la collecte et le recyclage	Soit un programme de mise en conformité national unique, soit des programmes multiples.	Permettre aux entreprises de poursuivre leurs programmes privés existants ou mettre en place des programmes de conformité pour les producteurs.	Permettre aux entreprises de poursuivre leurs programmes privés existants ou mettre en place des programmes de conformité pour les producteurs.
Obligations des producteurs	Ils doivent tous être enregistrés Ils doivent parfois adhérer à un programme de conformité.	Ils doivent tous être enregistrés. Ils doivent collecter et recycler les piles et accumulateurs, adhérer à un programme qui le fait ou prendre des dispositions différentes avec leurs clients.	Ils doivent tous être enregistrés. Ils doivent collecter et recycler les piles et accumulateurs ou adhérer à un programme qui le fait.

**Obligations des producteurs**

Tous les producteurs de piles et accumulateurs devront être enregistrés dans chacun des États membres où ils commercialisent des piles et accumulateurs (à l'exception éventuellement des vendeurs à distance dans certains États). Certains pays adopteront des approches différentes pour les piles et accumulateurs de type portable, et pour les piles et accumulateurs de type industriel et automobile. Les taux de collecte des piles et accumulateurs portables sont actuellement très bas dans de nombreux États de l'UE, notamment le Royaume-Uni\* (bien que certains pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas et la France disposent déjà de systèmes de collecte efficaces qui continueront de fonctionner), contrairement aux taux de collecte des piles et accumulateurs industriels et automobiles au plomb qui sont déjà très élevés.

\*Le taux de collecte actuel au Royaume-Uni est actuellement inférieur à 5% pour un objectif de 25% en 2012

**Portable**

Les piles et accumulateurs portables sont utilisés par le grand-public et par l'industrie. Ils sont vendus sous

forme de piles et accumulateurs individuels, ainsi que dans les équipements. Les piles arrivent en fin de vie (lorsqu'elles sont vides) avant les équipements, si bien que beaucoup de piles usagées seront disponibles pour recyclage. Les accumulateurs sont vendus individuellement ou dans les équipements électriques, si bien que la fin de leur cycle de vie correspond souvent à celle de l'équipement. Par conséquent, certains seront enlevés par l'utilisateur et d'autres dans le cadre des plans de recyclage DEEE. Tout système de collecte des piles et accumulateurs portables devra donc tenir compte de ces différentes configurations.

Les options sont les suivantes :

- Reprise par les détaillants : pourrait ressembler aux programmes existants mis en place par les distributeurs pour la reprise des déchets d'équipements électriques.
- Reprise par les fournisseurs de piles et accumulateurs ou d'équipements : cette solution est principalement adaptée aux piles et accumulateurs professionnels et industriels, bien que les grands fabricants puissent collecter les piles et accumulateurs auprès des consommateurs.
- Utilisation de programmes de conformité : certains de ces programmes sont déjà en place.
- Dans certains pays (tels que le Royaume-Uni), des entreprises pourraient se trouver responsables à la fois en tant que producteurs et distributeurs

Il est probable qu'une combinaison d'approches soit utilisée de la même façon que pour la mise en œuvre de la directive DEEE. L'une des options possibles est la détermination, par les autorités, d'objectifs de collecte des piles et des accumulateurs usagés soit par des producteurs individuels ayant choisi d'assurer eux-mêmes la collecte, soit par des programmes assurant la collecte pour le compte de leurs membres. La récupération de piles et accumulateurs s'effectue déjà dans le cadre de programmes de conformité DEEE, au moment du démontage des déchets d'équipements électriques. La plupart de ces piles et accumulateurs sont de type portable et devront être recyclés.

À l'avenir, les piles et accumulateurs contenus dans les équipements pourront faire l'objet de rapports séparés.

### Industriel et automobile

Si vous êtes producteur de piles et accumulateurs industriels et/ou automobiles, vous devez vous enregistrer auprès du BIS au Royaume-Uni. Vous devrez aussi comptabiliser la quantité de piles et accumulateurs que vous avez mis sur le marché. Malgré l'obligation d'enregistrement imposée à tous les producteurs, les États membres pourraient exempter les « petits » producteurs (qui ne vendent que de

faibles quantités de piles et accumulateurs) de l'obligation de financer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs.

Pour en savoir plus, consultez

[www.environment-agency.gov.uk/batteries](http://www.environment-agency.gov.uk/batteries)

### Restrictions d'utilisation de certaines substances

La directive limitera l'utilisation du mercure et du cadmium dans les piles et accumulateurs. Pour le mercure, la limitation est la même que dans la directive de 1991, mais elle est nouvelle pour le cadmium.

- Mercure dans les piles et accumulateurs, à l'exception des piles boutons  
Maximum de 0,0005% de mercure en poids dans la pile ou l'accumulateur
- Mercure dans les piles boutons  
Maximum de 2% de mercure en poids dans la pile ou l'accumulateur
- Cadmium dans les piles et accumulateurs  
Maximum de 0,002% de cadmium en poids dans la pile ou l'accumulateur, avec trois exceptions : Les systèmes d'urgence et d'alarme, notamment les éclairages de sécurité
- Les équipements médicaux
- Les outils électriques sans fil (cette exclusion sera réexaminée avant septembre 2010 et pourrait être supprimée)

Remarque : il n'existe aucune restriction d'utilisation en ce qui concerne le plomb dans les piles et accumulateurs, mais si leur teneur en plomb est > 0,004% en poids, ils doivent porter la mention « Pb ». Du fait que la directive ELV (End of Life Vehicle) sur les véhicules en fin de cycle de vie est antérieure à la nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs, les restrictions d'utilisation de substances ELV devraient prendre le pas sur celles contenues dans la directive relative aux piles et accumulateurs. Selon l'interprétation du gouvernement britannique, les concentrations de cadmium et de mercure dans les piles et accumulateurs de type automobile seraient autorisées, en théorie, à un niveau supérieur au seuil limite stipulé par la directive sur les piles et accumulateurs, bien qu'en pratique, les piles et accumulateurs utilisés soient presque toujours au plomb et ne contiennent pas normalement ces métaux.

### Exigences d'étiquetage des piles et accumulateurs

– sur la pile ou l'accumulateur, à moins qu'ils ne soient trop petits (dans ce cas sur l'emballage)

Symbole représentant une poubelle à roulettes barrée

[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn

d'une croix

- \* Capacité des piles et accumulateurs (voir page 4) initialement requise à partir du 26 septembre 2009
- « Hg » imprimé sous le symbole représentant la poubelle à roulette si la batterie contient >0,0005% de mercure
- « Cd » imprimé sous le symbole représentant la poubelle à roulette si la batterie contient >0,002% de cadmium
- « Pb » imprimé sous le symbole représentant une poubelle à roulette si la batterie contient >0,004% de plomb

### Exigences d'informations destinées aux utilisateurs

Il est aussi exigé de fournir des informations aux utilisateurs sur :

- Les effets potentiels des substances utilisées dans les piles et accumulateurs sur la santé et l'environnement
- Ne pas jeter les piles et accumulateurs avec les autres déchets
- Informations détaillées sur les programmes de collecte et de recyclage
- Explication des symboles imprimés sur les piles et accumulateurs
- Les États membres exigeront probablement que ces informations soient fournies par les producteurs, les distributeurs et les détaillants.

### \*Propositions concernant la capacité des piles et accumulateurs

La Commission européenne (CE) a diffusé ses propositions concernant le marquage de la capacité des piles secondaires (rechargeables) et des accumulateurs portables au mois de février 2010. Il n'y a actuellement aucune proposition d'étiquetage de la capacité pour les piles primaires et la commission n'a donné aucune indication de date pour la publication de propositions.

La CE devait initialement publier des propositions en mars 2009 en vue de leur application au mois de septembre suivant, douze mois après la mise en œuvre de la nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs (2006/66/EC) mais n'a pas respecté cette date.

Les propositions portent sur l'utilisation des normes IEC/EN pour le calcul de la capacité.

La capacité des piles et accumulateurs portables sera exprimée en mAh (milliampère heure) ou en Ah (ampère heure) et la réglementation fournira des détails sur la taille et l'emplacement des étiquettes, etc. Les piles bouton, les piles de sauvegarde de mémoire

et les assemblages-batteries seront exclus de cette réglementation.

Des propositions concernant la capacité des piles et accumulateurs automobiles existent également. Étant donné que la réglementation entrera en vigueur 18 mois et 20 jours après sa publication officielle, il est peu probable qu'elle soit appliquée avant 2012 ou même plus tard car de nombreux États membres et certains fabricants ne sont pas satisfaits de ces propositions.

Le problème est que les piles et accumulateurs d'une même classe peuvent être utilisés différemment. En effet, certains sont conçus pour fournir un courant de sortie élevé et d'autres sont conçus dans une optique de longévité, avec un faible courant de sortie.

### Exigences concernant la facilité d'enlèvement des piles et accumulateurs hors des équipements

L'article 11 de la nouvelle directive concerne la conception des équipements électriques qui doivent être fabriqués de manière à permettre « d'enlever facilement » les piles et accumulateurs soit pour les remplacer, soit en fin de vie pour élimination. La définition « d'enlever facilement » n'est pas précisée ; la CE a publié un guide succinct, mais il n'est pas d'une grande aide. L'enlèvement peut être réalisé avec les mains ou des outils. Cette exigence est clairement prévue pour permettre aux utilisateurs d'équipements d'enlever les piles ou accumulateurs en ouvrant un couvercle à la main ou en retirant une ou plusieurs vis. Les processus de démontage fastidieux prenant beaucoup de temps ne seront pas autorisés. Toutefois, la « frontière » entre les deux n'est pas définie et semble reposer sur le bon sens.

La directive exige aussi que le producteur fournisse à l'utilisateur des instructions pour retirer les piles et accumulateurs sans danger et ces instructions doivent accompagner le produit. Il existe des exceptions lorsque « pour des raisons de sécurité, de performance, d'ordre médical ou d'intégrité des données, la continuité de l'alimentation électrique est indispensable et nécessite une connexion permanente ». Dans ce cas, la pile ou l'accumulateur peuvent être intégrés au produit d'une manière qui les rend difficiles à enlever.

### Impact sur la conception des piles et accumulateurs et des équipements

La grande majorité des millions de piles et d'accumulateurs utilisés au sein de l'UE est fabriquée en Extrême Orient. L'augmentation des restrictions

[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn

d'utilisation de certaines substances et les exigences d'étiquetage mentionnant la présence éventuelle de Hg, Cd ou Pb impliqueront que l'on ait à prévoir une analyse s'il existe un risque de non-conformité. L'exigence de marquage de la capacité sur les piles et les accumulateurs pourrait avoir pour effet d'encourager les consommateurs à sélectionner des piles de capacité supérieure, entraînant de ce fait une évolution du marché. Cependant, la capacité d'une pile ou d'un accumulateur ne constitue pas sa seule caractéristique importante et l'éducation du consommateur pourra se révéler nécessaire afin qu'il comprenne ses besoins. L'exigence concernant la facilité d'enlèvement des piles et accumulateurs n'est pas encore définie à ce jour, mais pourrait, dans de nombreux cas, nécessiter une modification de la conception des équipements.

**Législation**

De nombreux États de l'UE ont transposé tout ou partie des obligations de la nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs. Certains États ont déjà établi des systèmes de collecte et de recyclage pour se conformer à la directive d'origine et il est probable qu'ils continueront. Bien que tous les fabricants et les importateurs aient une obligation d'enregistrement dans tous les États de l'UE où ils exercent leurs activités, certains États membres, tels que le Royaume-Uni prévoient d'exempter les « petits producteurs » du financement de la collecte et du recyclage, tandis que d'autres, tels que les Pays-Bas ne les exemptent pas de cette exigence.

**Pour la réglementation britannique 2008 et 2009 - voir page 6**

**Notice d'information sur les réglementations de 2008 et 2009 relatives aux piles et accumulateurs**

**Réglementation britannique de 2008 relative aux piles et accumulateurs**

Ces exigences devront être les mêmes dans tous les États membres de l'Union européenne (UE).

**Restrictions d'utilisation de certaines substances chimiques et étiquetage**

Le tableau ci-dessous répertorie les restrictions d'utilisation de certaines substances chimiques stipulées dans la réglementation britannique de 2008, ainsi que les exigences de marquage concernant les symboles à utiliser pour ces substances :

Substance	Restriction	Marquage nécessaire (toutes piles et accumulateurs)
Mercure	0,0005% sauf piles bouton limitées à 2%	Hg si > 0,0005%
Cadmium	0,002% pour les piles et accumulateurs portables*	Cd si > 0,002%
Plomb	Aucune	Pb si > 0,004%

\* Sont exemptés des restrictions d'utilisation concernant le cadmium les applications médicales, les outils électriques et les systèmes d'alarme et d'urgence, notamment les éclairages de sécurité. Les concentrations sont exprimées en pourcentage en poids de la pile ou de l'accumulateur, ou de l'assemblage-batterie.

Remarque : les piles et accumulateurs des véhicules sont couverts par l'ELV (End of Life Vehicles)

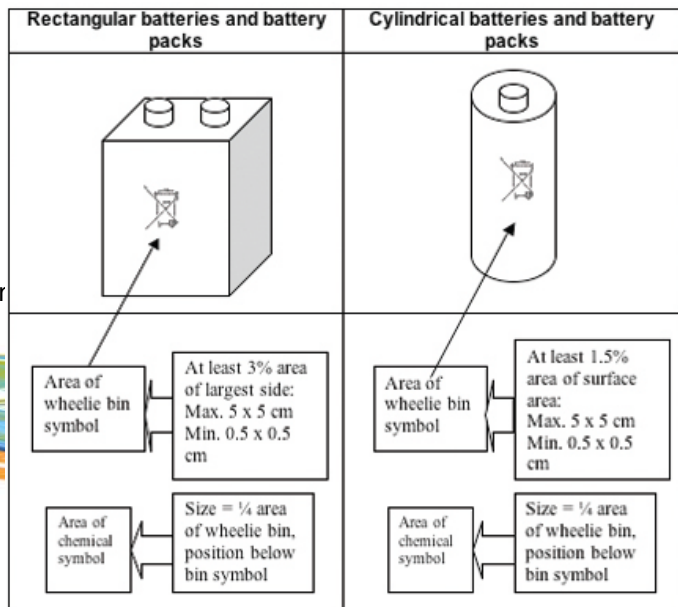
**Marquage des piles et accumulateurs**

Les piles et les accumulateurs doivent tous porter le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix

[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

Legislation



sauf en cas d'espace insuffisant pour un symbole mesurant au moins 0,5 x 0,5 cm. Si l'espace est insuffisant, apposer sur l'emballage un symbole mesurant au moins 1 x 1 cm.

Apposer, le cas échéant, des symboles chimiques (voir tableau ci-dessus) sur les piles et accumulateurs (sous le symbole de la poubelle barrée) – les symboles chimiques doivent être apposés directement sur la pile ou l'accumulateur même en cas d'espace insuffisant pour le symbole de la poubelle sur roues.

### Marquage de la capacité des piles et accumulateurs - voir page 4

### Assemblages-batteries

Le marquage des assemblages-batteries est le même que pour les piles et accumulateurs vendus individuellement. Toutefois les piles et accumulateurs individuels se trouvant à l'intérieur des assemblages-batteries n'ont pas besoin d'être marqués car les utilisateurs ne sont pas censés les démonter.

### Piles et accumulateurs fournis dans les équipements électriques

Les piles et accumulateurs fournis dans les équipements sont soumis aux mêmes restrictions d'utilisation de substances et de marquage que les piles et accumulateurs fournis séparément. En cas d'espace insuffisant sur la pile ou l'accumulateur pour apposer le symbole de la poubelle sur roues, on imprime ce symbole sur l'emballage de l'équipement. Il n'est toutefois pas nécessaire de l'imprimer deux fois s'il est déjà présent pour conformité avec la législation DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

Il existe des exigences spécifiques concernant la conception des équipements. Les équipements relevant du champ d'application de la directive DEEE doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Ils doivent être conçus pour permettre aux utilisateurs de remplacer les piles et accumulateurs.
- Les instructions de remplacement doivent être fournies avec l'équipement.
- Les exigences de conception des équipements visant à permettre le remplacement des piles et accumulateurs par les utilisateurs sont interprétées comme s'appliquant à un remplacement normal. Il sera donc acceptable que le remplacement soit effectué par un technicien professionnel s'il s'agit de la procédure normale. Si, par contre, le client s'attend normalement à pouvoir remplacer les piles et accumulateurs lui-même, il doit en avoir la possibilité.

L'exigence selon laquelle l'utilisateur doit pouvoir remplacer les piles et accumulateurs comporte des exemptions :

- Sécurité – l'enlèvement de la pile ou de l'accumulateur crée un risque pour la sécurité
- Performance – si la performance est affectée par l'enlèvement de la pile ou de l'accumulateur
- Médical – exception pour tous les dispositifs médicaux
- Intégrité des données – dans les cas où l'enlèvement de la pile ou de l'accumulateur entraînerait la perte de données. Lorsque cette

exception est utilisée, les raisons doivent en être clairement expliquées dans la documentation technique du produit.

### Mise en application

La mise en application de la réglementation britannique de 2008 relative aux piles et accumulateurs relève de la responsabilité du NMO (National Measurement Office) qui est également chargé de l'application de la RoHS au Royaume-Uni. Le NMO a déjà examiné des piles et accumulateurs prélevés sur le marché britannique et a constaté que beaucoup d'entre eux n'étaient pas conformes. Le défaut de conformité le plus courant concerne la taille du symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix. On trouve aussi couramment des piles et accumulateurs contenant des niveaux de mercure ou de cadmium dépassant les limites autorisées et des piles et accumulateurs ayant une teneur en plomb >0,004% mais ne portant pas le symbole Pb. Le NMO a également trouvé des équipements dont les piles et accumulateurs ne pouvaient pas être enlevés facilement ou fournis sans instructions d'enlèvement.

### Réglementation britannique de 2009 relative aux piles et accumulateurs

Les exigences de cette réglementation pourront différer

[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn

de celles d'autres États membres de l'UE.

**Qui est responsable ?**

Les producteurs définis comme :

- Les fabricants de piles et accumulateurs au Royaume-Uni
- Les importateurs au Royaume-Uni de piles et accumulateurs en provenance d'autres États membres de l'UE ou de pays extérieurs à l'UE
- Les fabricants d'équipements du Royaume-Uni qui vendent des produits contenant des piles et accumulateurs
- Les importateurs au Royaume-Uni d'équipements contenant des piles et accumulateurs en provenance d'autres États membres de l'UE ou de pays extérieurs à l'UE
- Une entreprise britannique qui fournit des piles et accumulateurs ou des équipements en contenant n'est pas un producteur si elle obtient ces piles et

accumulateurs auprès d'un fournisseur au Royaume-Uni. Elle n'aura donc pas les responsabilités d'un producteur de piles et accumulateurs.

- Les distributeurs de piles et accumulateurs, et d'équipements contenant des piles et accumulateurs comprennent également les détaillants. Si un distributeur importe au Royaume-Uni des piles et accumulateurs ou des équipements en contenant, il sera également producteur de piles et accumulateurs.

Remarque : les vendeurs à distance basés à l'étranger qui vendent directement des piles et accumulateurs à des utilisateurs du Royaume-Uni n'ont pas de responsabilité, à la différence des vendeurs à distance d'équipements électriques couverts par la législation DEEE britannique.

Il existe trois types de piles et accumulateurs qui impliquent des obligations différentes, récapitulées ci-dessous :

	Portable	Industriel	Automobile
Définition	Scellé, peut être transportée à la main et n'est pas de type industriel ou automobile	Exclusivement conçu pour une utilisation dans des applications industrielles ou pour alimenter des véhicules électriques	Spécifiquement conçu pour l'allumage et l'éclairage des véhicules, etc. Les piles et accumulateurs pour véhicules électriques sont exclus
Enregistrement	Oui si fourniture < 1 tonne/an (via BCS si > 1 tonne)	Oui	Oui
Adhésion à un BCS (programme de conformité pour les piles et accumulateurs)	Oui si fourniture > 1 tonne/an	N'est obligatoire que si l'on vend aussi des piles et accumulateurs portables	N'est obligatoire que si l'on vend aussi des piles et accumulateurs portables
Élimination	doit être recyclé (pour répondre aux objectifs) mais mise en décharge autorisée	Mise en décharge et incinération interdites	Mise en décharge et incinération interdites
Collecte	Organisée par BCS	Le producteur reprend les piles et accumulateurs industriels	Le producteur reprend les piles et accumulateurs automobiles
Établissement de rapports	Données sur les ventes trimestrielles transmises au BCS	Données sur les ventes et la collecte transmises au BIS	Données sur les ventes et la collecte transmises au BIS



## Piles et accumulateurs portables

### Obligations des producteurs

Les obligations diffèrent selon les quantités mises sur le marché britannique. Remarque : les piles et accumulateurs exportés à l'extérieur du Royaume-Uni ne doivent pas être comptabilisés.

Piles et accumulateurs mis sur le marché (POTM) > 1 tonne par an : les producteurs doivent adhérer à un programme de conformité agréé pour les piles et accumulateurs (BCS)

qui enregistrera ses membres, établira les rapports contenant les données pertinentes à remettre aux autorités et collectera et recyclera les piles et accumulateurs portables.

Ils doivent établir des rapports trimestriels ventilés entre piles et accumulateurs portables au plomb, nickel-cadmium et « autres ». Les producteurs ne sont normalement pas tenus de collecter les piles et accumulateurs portables sauf en cas de défaillance de leur programme de conformité.

Piles et accumulateurs mis sur le marché (POTM) < 1 tonne par an : les producteurs doivent se faire enregistrer directement auprès de l'agence pour l'environnement dont ils dépendent (frais d'enregistrement : 30 livres sterling) mais ne sont pas tenus d'adhérer à un BCS.

### Obligations des distributeurs

À compter du 1er février 2010, les distributeurs qui fournissent plus de 32 kg de piles et accumulateurs portables par an doivent offrir un service de reprise et collecter tous les types de piles et accumulateurs portables. Cette obligation ne s'applique pas aux distributeurs britanniques d'équipements contenant des piles et accumulateurs, à moins qu'ils ne vendent aussi séparément des piles et accumulateurs portables. Les détaillants doivent aussi offrir des points de collecte dans leurs magasins et les vendeurs à distance britanniques pourraient offrir un service gratuit de retour par courrier postal. Les distributeurs de piles et accumulateurs doivent également fournir aux utilisateurs des informations sur leur dispositif de reprise.

Les piles et accumulateurs portables collectés par les distributeurs doivent être collectés gratuitement par les programmes de conformité pour les piles et accumulateurs (BCS). Si toutefois un distributeur qui fournit moins de 32 kg de piles et accumulateurs portables par an décide de collecter directement les piles et accumulateurs usagés, le BCS ne sera pas obligé de les collecter auprès de ce distributeur.

**POUR LES INFORMATIONS DE CONFORMITÉ RELATIVES AUX PILES ET ACCUMULATEURS DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES... [www.perchards.com](http://www.perchards.com)**

### Remarque

Les informations contenues dans ce guide sont de nature générale et non destinées à répondre au cas particulier de toute personne ou entité. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises et actuelles, nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de ces informations à la date de réception de celles-ci, ni garantir qu'elles continueront d'être exactes à l'avenir. Il n'est pas conseillé d'agir sur la base de ces informations sans avoir pris conseil auprès d'un professionnel compétent après un examen approfondi de la situation spécifique.

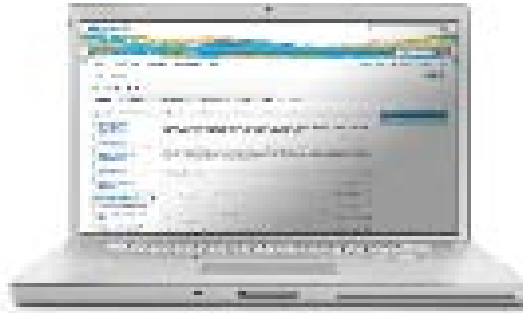
[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn





[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

© 2011 Premier Farnell plc. Toute reproduction intégrale ou partielle de ce document est autorisée sous réserve que Premier Farnell plc soit citée dans les sources. Rédigé en collaboration avec ERA Technology ([www.era.co.uk](http://www.era.co.uk))  
Mars 2011



[www.element-14.com/legislation](http://www.element-14.com/legislation)

<http://twitter.com/legislationeye>

[glegislation@premierfarnell.com](mailto:glegislation@premierfarnell.com)

Legislation Eye est également disponible sur Facebook et LinkedIn

